



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 8 ALLEE DE LA PETITE FERME ET
AU 71 ROUTE DE MAISONFORT
DU 07 AU 18 JUIN 2010

PL/BD
APM 10/0601

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la COMPAGNIE DES EAUX de Royan (groupe SAUR SUD OUEST PERIGNY), sise 1 avenue de Valombre 17200 ROYAN, en date du 01 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La CER est autorisée à effectuer des travaux (branchement assainissement) au 8 allée de la Petite Ferme et 71 route de Maisonfort, du 07 au 18 juin 2010,

ARTICLE 2 : Concernant la route de Maisonfort , la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores sur la voie précitée, pendant toute la durée des travaux.

Concernant l'allée de la Petite Ferme, la rue sera barrée « sauf riverains ».sur la voie précitée, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précités aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 01 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON